Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 071-257102582-20250417-DS_25011-DE

CONVENTION
UTILISATION SALLE DE THEATRE

ENTRE
Le maire de ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

d'une part

ET Mme Séverine MAZILLE représentant le SYDESL
Cité de l'entreprise,200 Bld. de la Résistance, 71000 Mâcon

Téléphone 06 83 82 67 45

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle de théâtre
Le 30 juin 2025
De. 08H30 à 17H00 en vue d'organiser une réunion

d'autre part

Après qu'elle est pris connaissance du règlement intérieur, encadrant l'utilisation de l'installation, il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes.

CONDITIONS D'UTILISATION
L'organisateur s'engage à occuper la salle de théâtre conformément aux conditions fixées par le règlement dont copie lui a été remise.

NOMBRE de PARTICIPANTS

Rappel : La capacité d'accueil de la salle est de 180 places assises (réglementation ERP)
Durant toute la durée de la manifestation, les issues de secours doivent être obligatoirement déverrouillées.

Nombre de spectateurs prévu :

CAUTIONS

Sans objet

MESURES DE SECURITE
L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'éclairage et de chauffage ainsi que ceux des éléments de lutte contre l'incendie (extincteurs, déclencheurs manuels, issues de secours.....)

ASSURANCE
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et d'en avoir remis copie de l'attestation

RESPONSABILITE
Dans l'exécution du présent contrat, seul est engagée la responsabilité civile de l'organisme.
Rappel : L'utilisateur fait les démarches nécessaires (SACEM.....) pour obtenir les autorisations imposées.

FAIT à ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS le 16 Avril 2025

Le Maire ou son représentant

L'Organisateur

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 071-257102582-20250417-DS_25011-DE

St Christophe en Brionnais 500 ANS

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE SPECTACLE

Vu la loi du 02 Mars 1982 modifiée relative au x droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Mars 2023

Article 1 : Pour pouvoir utiliser la salle de spectacle , les particuliers ou responsables d'associations devront faire une demande en mairie en précisant :
Date - Durée et type de manifestation – nombre de participants -nom du responsable habilité à prendre possession des clés et à signer la convention d'utilisation de la salle.

Article 2 : La salle ne sera réservée définitivement qu'après signature de la convention

Article 3 : L'utilisation de la salle court sur la journée voir plusieurs jours pour certaines associations (ex : troupe Bel air ...).

Article 4 : Le montant de la location est de **80 euros pour les associations non communales**, à cela s'ajoute un montant forfaitaire de 60 euro pour le chauffage durant la période hivernale.

Article 5 : Chaque fois qu'un demandeur (association ou particulier) n'occupera pas la salle après signature de la convention, le montant de la location restera acquis à la commune, sauf cas exceptionnel.

Article 6 : Tout utilisateur de la salle devra avoir contracté une assurance «responsabilité civile». Une attestation de cette assurance devra être remise à la signature de la convention. Il incombe au demandeur de réaliser les démarches administratives concernant la réalisation de l'événement (buvette -SACEM URSSAF...)

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 071-257102582-20250417-DS_25011-DE

Article 7 : Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à la remise et à la restitution des clés. De même une information concernant le fonctionnement des différents appareils , les mesures de sécurité ainsi que l'emplacement des différents moyens de lutte contre l'incendie sera dispensée lors de la prise en compte des installations.

Article 8 : La salle de spectacle devra être restituée dans le même état qu'à la prise en compte. Aucun mobilier ou appareil ne devra rester sur la scène ou dans les allées des fauteuils.

Article 09 : L'organisateur de l'événement respectera et fera respecter les consignes de sécurité et notamment le déverrouillage des issues de secours lors de l'occupation. Il veillera à la bonne utilisation des appareils électriques conformément aux normes en vigueur. , il devra respecter le nombre de spectateurs autorisés à savoir **180 places assises**. Au moment de quitter les lieux il s'assurera de la fermeture des issues (portes et fenêtres, vasistas) . L'ensemble des appareils électriques seront débranchés.

Rappel : La capacité d'accueil de la salle est de 180 places assises (réglementation ERP) Durant toute la durée de la manifestation, les issues de secours doivent être obligatoirement déverrouillées.

Article 10 : Autres recommandations importantes

- Les affiches ou décorations diverses seront apposées en veillant à ne pas endommager les murs, boiseries, vitres. (Eviter l'utilisation d'adhésifs, punaises, agrafes.....)
- Les déchets ménagers devront être triés conformément à la fiche de prescription diffusée dans la salle et dont un exemplaire est remis au locataire et évacués vers les points d'apport volontaires de la commune . Dans le cas contraire, des poursuites pécuniaires pourraient être appliquées conformément à la réglementation mise en place (Article 7-2 du règlement du service public de gestion des déchets) .

Article 11 : L'autorisation d'occuper la salle est donnée par le Maire ou un de ses adjoints. Elle est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée en cas de motif grave et litigieux sans autre formalité et sans que l'utilisateur ne puisse élever la moindre réclamation ou prétendre toucher une quelconque indemnité.

Le présent règlement pourra être modifié tout ou partie à tout moment
Chaque utilisateur devra en avoir pris connaissance. La signature de la convention fera foi de son acceptation.

-